

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU**

4 février 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

LERUSE Michel, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline , Conseillers.

Excusés : PIREAUX Anne, QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, PAHAUT Janik,

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

MOTION :

Vu la note d'orientation concernant la réforme du Code Wallon du logement et de l'habitat durable approuvée en date du 24 décembre 2010 par le Gouvernement Wallon,

Vu le contenu de la note de présentation de cette dernière ;

Vu les annexes descriptives du programme P.I. Vert ;

Le Conseil communal de Comblain-au-Pont, réuni en séance du 4 février 2011 s'inquiète des effets concrets que cette réforme va engendrer au point de vue de ;

1° l'augmentation de l'offre de logements :

- Si la notion de « bassin de vie » est philosophiquement intéressante, concrètement, nonobstant la difficulté de définir et concrétiser territorialement cette définition, elle va se heurter à une réalité de terrain autre dans bien des regroupements existants.
- Si nous adhérons tous au principe de développer davantage de projets énergétiquement et socialement intéressants, mieux localisés dans les noyaux d'habitat, nous rencontrons une difficulté majeure d'absence d'opportunité et de moyens financiers pour y parvenir.

2° La rénovation du existant :

Si les objectifs visés par le programme P.I. Vert sont louables et ambitieux, nous ne pouvons que nous inquiéter concrètement de la façon dont pourra s'inscrire la rénovation lourde de notre patrimoine, majeur, des années 60 et 70 dans ce processus. A l'aube de l'entrée en application de la certification P.E.B., que va-t-il advenir de ce parc immobilier, sera-t-il rénové ou déconstruit, avec quels moyens financiers ?

3° Loyers et charges : un équilibre à retrouver :

Le processus décrit est certes louable pour le locataire mais inaccessible pour le bailleur sans un refinancement des sociétés de Logement de Service Public ce que nous cherchons, en vain, au travers des réformes annoncées.

4° Attribution des logements :

On ne peut que souligner l'aspect mineur que prend la modification des quotas en matière d'attribution par rapport aux constats majeurs de nouvelle perte d'autonomie des comités d'attribution de par la disparition d'autres processus, tels que les points liés à l'ancrage communal, à l'ancienneté. La volonté affirmée de mixité sociale au travers de cette réforme semble, au contraire, mise à mal par ce type de modification.

5° Droit d'habiter pour 9 ans :

Par ce postulat majeur affirmé, il se crée un sentiment d'impunité qui est en totale contradiction avec le constat majeur que nous faisons tous au niveau de nos implantations de déresponsabilisation de la population. Les modalités pratiques de ce nouveau régime, parfois contradictoires dans leur application, sont tellement complexes qu'elles interpellent .

6° Mieux accompagner les locataires

On ne peut que s'inquiéter de l'officialisation de cette nouvelle mission supplémentaire spécifique des S.L.S.P. alors que nombre d'intervenants existent ou coexistent déjà dans nos communes. On peut craindre que par ce biais on assiste à une nouvelle dilution de l'efficacité de l'accompagnement en créant un référent de plus.

Si le locataire est bien au centre de cette réforme, ce qui est perceptible dans bien des modifications proposées, nous nous inquiétons de savoir quelle est la contrepartie pour les S.L.S.P, pour les communes, pour les C.P.A.S.

Considérant ce qui précède, la commune de demande au Gouvernement Wallon de revoir la note d'orientation en tenant compte de ces réflexions

--

* * *

* *

*

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 01036334 (1) Le Conseil communal accorde une subvention extraordinaire au Mailleux Basket Club de Comblain-au-Pont -2.078.51
- 01036335 (2) Le conseil communal est informé de l'approbation des modifications budgétaires 2 de 2010. -2.073.521.1
- 02102439 (3) Le conseil communal est informé de l'approbation du budget communal 2011 -2.073.521.1
- 01100336 (4) CPAS - Budget 2011 -1.842.073.521.1
- 01100337 (5) Fabrique d'église - Saint-Martin - Comblain - Compte 2009 - 1.857.073.521.8
- 01100338 (6) Fabrique d'Eglise - Saint-Martin - Comblain - budget 2010 - 1.857.073.521.1
- 02102539 (7) Dénomination des rues du village de Sart - Modifications de deux noms de rue suivant l'avis de la Commission Royale de Toponymie -2.071.552
- 01034883 (8) Remplacement du poêle à mazout du bâtiment cité Félix Thomas. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 21.10.2010 -2.073.515.12
- 01101287 (9) Marchés de services - Renouvellement informatique 2011 - Conditions - Légères modifications du C.S.CH (tutelle) - 2.073.532.1
- 01034782 (10) Motivation de la délibération du conseil communal du 29/10/2010 portant sur les sentiers vicinaux 62 et 64 à Oneux. -1.811.111.8
- 02102850 (11) Sécurité de la voie publique : Marché de travaux pour l'abattage d'arbres dangereux dans la forêt Communale de Comblain-au-Pont. ATTRIBUTION DU MARCHE - Complément de travaux de 31 % -1.754.7
- 02103481 (12) PU2011001 - SPW-DGO2 - Construction d'un système anti-crues, assainissement et renouvellement des installations de distribution d'eau rive droite de l'Ourthe à 4170 Comblain-au-Pont -Div 01 - AVIS DU CONSEIL- -1.778.511
- 01101002 (13) Sécurisation de l'entrée de la grotte de Comblain-au-Pont - Présentation du CSC -1.853.2
- 02101824 (14) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : Compte pour l'exercice 2010 - APPROBATION -1.82

- 02102726 (15) Marché public de services - Procédure négociée - Cahier spécial des charges - Définition d'un Plan qualité des espaces touristiques prioritaires s'articulant autour d'une voie cyclo-pédestre de type Ravel dans les communes de Sprimont, Comblain-au-Pont, Aywaille et Stoumont -1.824.508/100
- 02102441 (16) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 01100485 (17) Personnel communal : confirmation de la désignation d'un secrétaire communal ai. -2.08
- 01035582 (18) Confirmation portant sur la décision du Collège acceptant la demande de congé parental à temps plein sollicitée par Madame FRAIKIN Valérie pour une période de 3 mois. -1.851.11.08
- 01101083 (19) Confirmation de la désignation de Mademoiselle MILOIU Aurélie en remplacement de Monsieur MARCHAL placé en congé de maladie à partir du 10/01/2011. -1.851.11.08
- 02101984 (20) Confirmation des désignations du Collège du 20/01/2011 portant sur le remplacement de Melle FRAIKIN en IVC pour 3mois dans le cadre d'un congé parental. -1.851.11.08

* * *

* *

*

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Le Conseil communal accorde une subvention extraordinaire au Mailleux Basket Club de Comblain-au-Pont - 2.078.51

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de subvention faite par le Royal Mailleux Basket Club ASBL pour un montant de 4966,20€ (quatre-mille-neuf-cent-soixante-six € vingt centimes) et relative à la prise en charge d'une facture d'honoraires d'architecte dans le cadre de l'extension des vestiaires et cafétéria rue du moulin.

A l'unanimité,

Décide :

Une subvention de 4966,20€ (quatre-mille-neuf-cent-soixante-six € vingt centimes) est accordée au Royal Mailleux Basket Club ASBL, relative à la prise en charge d'une facture d'honoraires d'architecte dans le cadre de l'extension des vestiaires et cafétéria rue du moulin. Le montant de la subvention sera directement versé dans les mains de l'architecte, en paiement de sa facture.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence et permettra au conseil communal de contrôler efficacement l'emploi de la subvention.

(2) Le conseil communal est informé de l'approbation des modifications budgétaires 2 de 2010. -2.073.521.1

Le Conseil communal prend acte de l'approbation de modifications budgétaires 2 de 2010.

(3) Le conseil communal est informé de l'approbation du budget communal 2011 -2.073.521.1

Le Conseil communal prend acte de l'approbation du budget communal 2011.

(4) CPAS - Budget 2011 -1.842.073.521.1

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le budget 2011 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 16.12.2010;

Vu l'accord du comité de concertation commune / CPAS du 16.11.2010,

A l'unanimité,

Le Conseil communal

Approuve le budget 2010 du CPAS aux résultats suivants :

Service Ordinaire

Prévisions de recettes : 1.377.631,23

Prévisions des dépenses (-) : 1.377.631,23

A l'unanimité,

Le Conseil communal

Approuve le budget 2010 du CPAS aux résultats suivants :

Service Extraordinaire

Prévisions de recettes : 17.000,00

Prévisions des dépenses (-) : 17.000,00

Intervention communale : 455.691,12

(5) Fabrique d'église - Saint-Martin - Comblain - Compte 2009 -1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le compte 2009 de la Fabrique d'église de la paroisse de Comblain-au-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique le 09.07.2010 ;

Attendu que le compte présente un mali de 1.674,66 EUROS ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Émet un avis FAVORABLE sur le compte 2009 de la paroisse de Comblain-au-Pont.

(6) Fabrique d'Eglise - Saint-Martin - Comblain - budget 2010 -1.857.073.521.1

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3 ;

Vu le budget 2010 de la Fabrique d'église de la paroisse Comblain-au-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique le 04.04.2010 ;

Attendu que le budget 2010 présente un excédent de 2.441,40 EUR ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal émet un avis FAVORABLE sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Comblain-au-Pont.

(7) Dénomination des rues du village de Sart - Modifications de deux noms de rue suivant l'avis de la Commission Royale de Toponymie -2.071.552

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28.01.1974 (M.B. 12.04.1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03.07.1986 (M.B. 09.08.1986), circulaire du 07.12.1972 (M.B.23.12.1972) ;

Vu l'avis rendu le 29 octobre 2010 par la Présidente de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et dialectologie de l'Académie Royale de Belgique ;

Revu sa délibération du 29 septembre 2010, dans sa partie concernant le hameau de Sart;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 27 janvier 2011 ;

Le Conseil communal :

Par 11 voix pour et 3 abstentions de MM HF. PAULUS, B. BEDEUR, C. GRIGNET ;

Article 1 :

Arrête comme suit la liste des noms de rue du village de Sart :

Liste des rues	Début	Croisements	Fin	Source du nom
1/Place de l'Avoué	Rue Lelièvre	Rue du Chafour	Carrefour de la Route de la Malle-Poste et du Chemin de Barse	Elément de l'histoire (référence à l'Avouerie de Sart – le nom « Avouerie » n'a pas été retenu vu la proximité de l'Avouerie d'Anthisnes).
2/Route de la Malle-Poste	Carrefour Place de l'Avoué et Chemin de Barse	Grand Enclos	Chemin vers Villers, fin de la zone d'habitat et des ateliers des carrières.	Elément de l'histoire
3/Chemin de Barse	Carrefour de la Place de l'Avoué et de la Route du Relais Postal	-	Rue d'Esneux et Ry d'Oneux	Nom d'un lieu-dit
4/Impasse du Relais	Rue du Chafour	-	Impasse	Elément de l'histoire : Au Moyen Age, Sart occupait une place importante due à sa localisation le long d'une voie de communication importante
5/Cour Johan de Sart	Rue du Chafour	-	Cour	Elément de l'histoire du hameau : Nom du premier seigneur connu propriétaire du village (origine du nom)
6/Rue du Chafour	Place de l'Avoué	Rue du Fond des Golettes	Fond du Sart	Nom d'un lieu-dit Elément de l'histoire économique et sociale (carrières)
7/Rue du Fond des Golettes	Rue Fond du Sart	-	Rue se terminant sur une impasse (chemin non carrossable)	Nom usuel donné à la rue
8/Sentier de la	Rue Lelièvre	-	Carrefour Rue Lelièvre et rue	Nom usuel

Heid			Félix Thomas	donné à la rue
9/Rue Félix Thomas	Rue Lelièvre	-	-	Remplacement de « Cité » par « Rue »
10/Rue de Belle Vue	Rue Lelièvre	-	-	Remplacement de « Cité » par « Rue »
11/Rue du Fawtay	Rue Lelièvre	-	Rue Belle Vue	Nom d'un lieu-dit
12) Rue du lieutenant RENKIN	Rue Bellevue	-	Rue se terminant sur une impasse	Elément de l'histoire du hameau : nom du camp militaire anciennement implanté sur le site du FAWTAY. Le lieutenant Paul Renkin , parachutiste S.A.S Belge, héros des Ardennes, tombé le 31/12/1944 à Bure
13/Trou du Bois	Rue du Chafour	-	Rue se terminant sur une impasse (chemin non carrossable) -	Nom usuel donné à la rue. Elément de l'histoire social et économique (carrières)

(8) Remplacement du poêle à mazout du bâtiment cité Félix Thomas. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 21.10.2010 -2.073.515.12

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que le foyer à mazout installé à la Maison d'accueil du Plan de Cohésion Sociale rue Félix THOMAS ne fonctionnait plus et ne pouvait être réparé ;

Attendu que pour permettre la poursuite des activités et la présence des membres du personnel, ce foyer devait être remplacé sans délai ;

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les firmes firmes suivantes ont été consultées dans le cadre de la procédure négociée:

- Maison Hardy, rue de l'Epée 8-14 à 4000 Liège
- DERAVENT, Boulevard Frankignoul 5 à 4020 Liège
- Poëlerie Jacquemin, Place Marcellis, 4 à 4920 AYWAILLE

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 octobre 2010 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 18 février 2011;

Considérant que 2 offres sont parvenues:

- Maison Hardy, rue de l'Epée 8-14 à 4000 Liège (1.098,34 € hors TVA ou 1.328,99 €, 21% TVA comprise)
- DERAVENT, Boulevard Frankignoul 5 à 4020 Liège (1.044,63 € hors TVA ou 1.264,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 21 octobre 2010 rédigé par le Secrétariat communal;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

Vu la décision du Collège communal du 21.10.2010 de :

- De passer un marché de fourniture d'un "foyer à mazout - maison d'accueil rue Félix Thomas.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit DERAVENT, Boulevard Frankignoul 5 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 1.044,63 € hors TVA ou 1.264,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 84010/124-48.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte.

Le Conseil communal :

Prend acte et approuve la décision du Collège communal du 21.10.2010.

(9) Marchés de services - Renouvellement informatique 2011 - Conditions - Légères modifications du C.S.CH (tutelle) - 2.073.532.1

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 2 décembre 2010 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de service ayant pour objet un service informatique en 2011 ;

Vu l'avis de la DGPL du 10 janvier 2011 invitant à apporter quelques modifications au cahier spécial des charges ;

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges tel que modifié tenant compte des remarques de la DGPL, Direction des marchés publics :

- Suppression d'un critère d'attribution (capacité humaine et technique) lequel est un critère de sélection qualitative.
- Montant du cautionnement arrondi à la dizaine d'euros supérieure
- Réduction du délai de paiement à 50 jours calendrier au lieu de 60.

(10) Motivation de la délibération du conseil communal du 29/10/2010 portant sur les sentiers vicinaux 62 et 64 à Oneux. -1.811.111.8

Le point est reporté.

(11) Sécurité de la voie publique : Marché de travaux pour l'abattage d'arbres dangereux dans la forêt Communale de Comblain-au-Pont. ATTRIBUTION DU MARCHE - Complément de travaux de 31 % -1.754.7

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX EN FORÊT COMMUNALE DE COMBLAIN-AU-PONT" à FOXHAL D., Sart 33 à 4171 Poulseur pour le montant d'offre contrôlé de 14.700,00 € hors TVA ou 17.787,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° TR/12033647;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Q en +		€ 4.500,00
Total HTVA	=	€ 4.500,00
TVA	+	€ 945,00
TOTAL	=	€ 5.445,00

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 30.61 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant la motivation de cet avenant:

La DNF a marqué son accord pour le supplément de coupe qui était prévu initialement plus tard dans le temps.

Attendu que l'entrepreneur est sur place et que, suite aux intempéries de décembre dernier, des souches et arbres morts représentent un danger pour les usagers de la route.;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Claude BASTIN a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/20090037 (n° de projet 20090037) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver les travaux supplémentaire d'élagage de +/- 150 mètres du marché "TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX EN FORÊT COMMUNALE DE COMBLAIN-AU-PONT" pour le montant total en plus de 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/20090037 (n° de projet 20090037).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(12) PU2011001 - SPW-DGO2 - Construction d'un système anti-crues, assainissement et renouvellement des installations de distribution d'eau rive droite de l'Ourthe à 4170 Comblain-au-Pont -Div 01 - AVIS DU CONSEIL- -1.778.511

Le Conseil,

Vu l'urgence ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

vu le courrier de Monsieur le Fonctionnaire délégué daté du 28/12/2011 relatif à la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.P.W.DGO2-Département des Voies Hydrauliques relative à la construction d'un mur anti-crues et en l'assainissement en rive droite de l'Ourthe ;

Vu l'article 129 du code précité ;

Vu le cahier des charges type **RW99**

Attendu que la demande de permis d'urbanisme vise, entre autres, l'élaboration de travaux de voiries dans la cadre de l'assainissement de la rive droite de l'Ourthe, Quai de la Cité ;

Attendu que la demande de permis d'urbanisme vise également la mise en place d'un empiérement Rue du Gravier, de la pose Pavés en pierre naturelle sur un tronçon de la rue du Vicinal ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à enquête publique ;

Considérant les remarques et objections émises lors de cette enquête ;

Considérant la délibération (dont copie jointe à la présente) du Collège communal en séance du 03/02/2011 portant un avis favorable à la demande au respect des conditions suivantes :

«...

1. *Le Maître d'ouvrage est invité à contracter une assurance toute risque chantier afin de couvrir les dégâts en cas de défaillance de l'entreprise.*
2. *L'entreprise devra assumer la réalisation d'un état des lieux avant travaux et procéder au recollement de celui-ci après travaux. Cet état des lieux visera les habitations, constructions, ouvrages, rive droite et rive gauche, susceptibles de subir des effets secondaires consécutifs aux travaux sous objet.*
3. *Les rehausses seront stockées aux ateliers communaux et placées par le service communal des travaux.*

4. *Le projet, objet de la demande, n'impliquera pas d'abattage d'arbres coté rive gauche.*
5. *Un plan de circulation sera conçu par la Commune de Comblain-au-Pont de manière à gérer le stationnement des riverains dans le quartier et afin de veiller à la sécurité routière (sens unique, par exemple).*
6. *Le projet a été conçu en évaluant l'impact sur la rive gauche. L'égouttage rive gauche est en cours d'étude dans le cadre de l'actuel projet d'égouttage étudié par l'AIDE*
7. *Les personnes ayant émis des remarques lors de l'enquête publique seront informées par écrit de la décision de Monsieur le Fonctionnaire délégué par rapport à la présente demande de permis d'urbanisme.*
8. *En ce qui concerne les arbres à planter au niveau des zones de parkings, d'inviter le demandeur à prévoir la plantation d'érables planes 'Acer platinoïdes) d'un calibre de 12cm minimum...."*

Vu le règlement général communal de police ;

Vu les plans et explications fournies pour les travaux dont question ci-dessus ;

Considérant que les modifications des voiries et des réseaux s'y rapportant sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet;

Considérant que les travaux sont d'utilité publique et vont permettre à tout un quartier de ne plus subir les inondations;

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les modifications de voirie et des réseaux s'y rapportant (modifications prévues aux plans annexés à la demande de permis d'urbanisme) au respect des conditions suivantes :

1°-Le demandeur devra assumer la réalisation d'un état des lieux avant travaux et procéder au recollement de celui-ci après travaux. Cet état des lieux visera les habitations, constructions, ouvrages susceptibles de subir des effets secondaires lors des travaux.

2°-les personnes ayant émis des remarques lors de l'enquête publique seront informées par écrit de la décision de M. le Fonctionnaire délégué par rapport au présent permis

3°-Une copie des plans et de la présente seront transmises par le demandeur aux divers gestionnaires de voiries par nos soins (TECTEO et VOO, rue Louvrex, 95 à Liège, BELGACOM rue du Nord Belge, 6 à 4020 LIEGE, la CILE rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR, l'ALG, Rue Sainte Marie, à 4000 LIEGE, le MET Av. Blonden, 12 à 4000 LIEGE, la SPGE à Namur ou L'AIDE Rue de la Digue 25 à 4420 SAINT NICOLAS et le Service Communal des Travaux)

Les différents concessionnaires sont invités à analyser les plans transmis afin de coordonner les travaux qu'ils envisagent dans la même zone. Faute de quoi, le Collège communal se réserve le droit de refuser une demande de travaux qui auraient pu être coordonnés avec les travaux objets de ces plans et de ce courrier.

4°-A. RW99 „Le cahier des charges type RW99 est de stricte application.

5°-Conditions fixées par le Règlement général de police de la Commune de Comblain-au-Pont (zone de police du Condroz- 5296) Chapitre I. Sécurité et commodité de passage sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public. Section 1. Dispositions applicables à l'exécution de travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public.

Section 1. Dispositions applicables à l'exécution de travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public.

« Article 1. Autorisation préalable

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente, il est interdit à quiconque de procéder à des travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public,

- au niveau du sol
- au-dessus de celui-ci
- en dessous de celui-ci

Article 2. Interdiction

L'interdiction prévue à l'article 1 n'est pas applicable aux travaux autorisés en vertu de législations spécifiques, pour autant que ces travaux soient réalisés conformément aux dites législations et à leurs mesures d'exécution.

Sont notamment visés les travaux exécutés en application :

- de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique;
- de la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes, pour l'établissement et l'entretien des canalisations et notamment des canalisations d'eau et de gaz;
- de la loi du 12 avril 1995 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;
- du titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Article 3. Exécution des travaux

L'exécution des travaux visés à l'article 2 demeure toutefois soumise aux conditions prévues dans la suite du présent règlement.

En particulier, l'exécution des travaux doit être précédée d'un état des lieux contradictoire et d'un cautionnement établis conformément aux articles 5 et 6.

En outre, l'exécution des travaux doit être conforme aux conditions générales énoncées à l'article 7; l'exécution des travaux précités s'effectue sous la responsabilité de celui qui les exécute conformément aux dispositions de l'article 9; l'achèvement desdits travaux doit être constaté conformément aux dispositions prévues à l'article 10 et la remise en état postérieure à ces travaux s'effectue conformément aux modalités précisées à l'article 7, dernier alinéa.

Article 4. Autorisation

L'autorisation visée à l'article 1 est nominative; le décès ou la faillite de son titulaire y met fin de plein droit.

La demande d'autorisation doit être adressée, par écrit, au moins un mois avant le début des travaux.

La demande d'autorisation comprend, au minimum, les renseignements suivants :

- 1) l'identité complète du demandeur,
- 2) la nature des travaux projetés,
- 3) leur localisation précise,
- 4) la date prévue de leur commencement,
- 5) leur durée projetée,
- 6) la valeur des travaux exécutés par le demandeur sur le territoire communal.

La validité de l'autorisation ne peut excéder la durée estimée des travaux qu'elle fixe.

L'autorisation cesse de plein droit de produire ses effets à l'échéance du terme fixé.

Toute demande de renouvellement doit être introduite par écrit au moins 10 jours avant l'expiration de la durée de la validité.

L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et de simple tolérance, sans aucune reconnaissance d'un droit au profit de son titulaire.

L'autorisation accordée ne dispense aucunement son titulaire de se pourvoir auprès de toutes les autorités de toutes les autorisations qui pourraient lui être nécessaires.

Les travaux sur le domaine de la Région ou de la Province doivent, en outre, faire l'objet d'une demande spéciale adressée au Ministère de l'Équipement et du Transport, ou au service Technique Provincial.

Article 5. Etat des lieux préalable

Un état des lieux contradictoire doit être rédigé au commencement des travaux visés à l'article 1.

Il incombe au titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou à la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 de prendre contact avec le service des travaux de la commune en vue de la rédaction de l'état des lieux prévu à l'alinéa 1er. Le procès-verbal d'état des lieux doit être accompagné, soit d'un reportage photographique, soit d'un enregistrement vidéo.

Sauf précisions contraires portées à l'état des lieux, les voies publiques et leurs dépendances sont réputées être en bon état.

Un rendez-vous devra obligatoirement être pris avec le service des travaux, GSM 0498/90.65.40, afin d'établir, avant les travaux, un état des lieux. En cas de manquement, tous problèmes inhérents à ces travaux seront facturés au demandeur.

Article 6. Cautionnement

Un cautionnement doit être constitué préalablement au commencement des travaux visés à l'article 1.

Le montant du cautionnement est fixé à 2% de la valeur des travaux exécutés sur le territoire communal avec un minimum de 250 € et un maximum de 2.500 €.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine les autres modalités du cautionnement et notamment le délai pour le constituer.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut renoncer expressément au cautionnement pour les travaux de minime importance.

Article 7. Conditions d'exécution des travaux

Outre les conditions particulières éventuellement imposées par le Collège des Bourgmestre et Echevins et mentionnées dans l'autorisation individuelle visée à l'article 1, l'exécution des travaux doit être conforme aux conditions générales suivantes :

- 1) Les travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art et de la bonne construction.
- 2) Les travaux doivent être exécutés de manière à sauvegarder la sécurité publique et à prévenir, à moins d'impossibilité justifiée, toute entrave à la circulation sur la route et au libre écoulement des eaux de la voirie.
- 3) La signalisation des travaux doit être assurée par la personne qui exécute les travaux et doit être conforme à la législation en vigueur.
- 4) Les travaux doivent être éclairés adéquatement la nuit.
- 5) Les tranchées doivent être remblayées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les délais les plus brefs.
- 6) Dans la mesure du possible, les traversées de voirie doivent se faire par fonçages.
- 7) Le placement des conduites et câbles doit se faire de manière à éviter tout contact avec les conduites existantes.
- 8) L'accès aux propriétés, aux garages et le passage des piétons doivent être maintenus dans la mesure des possibilités. Les tranchées doivent être recouvertes par des panneaux permettant le passage des piétons.
- 9) Le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 doit prendre les dispositions pour que les maisons de commerce soient toujours accessibles.

Les personnes précitées s'entendent avec les propriétaires et utilisateurs en ce qui concerne les entrées de garage.

- 10) Aucune tranchée ne peut être réalisée sur le domaine public les samedis, dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure (fuites,...) et à condition d'en informer le Bourgmestre, par écrit, dès le premier jour ouvrable suivant ces circonstances.
- 11) Les réparations provisoires sont remplacées par des réparations définitives endéans le mois ou dès que les conditions atmosphériques le permettent.
- 12) Les voies de circulation et leurs dépendances sont remises dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux suivant les indications du service des travaux incluses dans l'autorisation délivrée.

Article 8. Retrait de l'autorisation

L'autorisation visée à l'article 1 peut être retirée, sans que son titulaire puisse de ce chef réclamer aucune indemnité :

- si le titulaire de l'autorisation abuse de celle-ci ou n'en respecte pas les conditions générales ou particulières;
- si les nécessités du service public l'imposent.

Article 9. Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 est responsable des pertes, dégâts, accidents ou dommages ainsi que des conséquences de toute nature qui résulteraient de la réalisation des travaux.

Article 10. Achèvement des travaux

Un état des lieux contradictoire doit être dressé après la réalisation des travaux.

La restitution du cautionnement est subordonnée à la rédaction de l'état des lieux visé à l'article 5 ainsi qu'à la complète exécution de ses obligations par le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou par la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2, notamment quant à la remise en état des lieux telle que précisée à l'article 7, dernier alinéa. »

6°. Conditions supplémentaires :

Rappel : Un rendez-vous devra obligatoirement être pris avec le service des travaux, GSM 0498/90.65.40, afin d'établir, avant les travaux, un état des lieux.

La demande d'exonération de l'obligation de cautionnement doit être introduite avant les travaux.

Dès la fin des travaux, dont question ci-dessus, le demandeur sollicitera la réception provisoire

Une réception définitive sera également sollicitée un an après la réception provisoire. Sauf précisions contraires portées à l'état des lieux, les voies publiques et leurs dépendances sont réputées être en bon état

**En cas de manquement, tous problèmes inhérents à ces travaux seront facturés à la CILE. BELGACOM
TECTEO ALG...**

7°. Information

Copie de la présente devra être remise par la Demandeur à l'Entreprise chargée des travaux.

(13) Sécurisation de l'entrée de la grotte de Comblain-au-Pont - Présentation du CSC -1.853.2

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.853.2 relatif au marché "Travaux de sécurisation de l'entrée de la grotte à Comblain-au-Pont" établi par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.622,18 € hors TVA ou 37.052,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/725-60/20100014 (n° de projet 2010014) et sera financé par fonds propres et subsides (sous réserve de l'approbation du Ministre du tourisme) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2011 ;

Vu la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique, sur base des textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés ne sont pas visés à l'article 84 du CWATUP et ne nécessitent donc pas de permis d'urbanisme ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés pourraient être subventionnés par le CGT, sur décision du Ministre du Tourisme, au taux exceptionnel de 80%, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics et de la réglementation susmentionnée déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique ;

Attendu que les marchés de travaux, pour être subventionnés, ne peuvent être lancés avant l'accusé de réception du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que les actes et travaux envisagés doivent être réalisés pour des raisons de sécurité ;

Considérant l'importance stratégique et commerciale de la grotte en tant qu'infrastructure touristique pour le développement touristique de Comblain ;

Considérant que le montant total des dépenses estimées représente un budget important pour la commune, et qu'il serait opportun de pouvoir faire subventionner ces travaux au taux exceptionnel de 80% ;

Vu la demande de subvention introduite par le Collège Communal auprès du Commissariat général au Tourisme en date du 17 janvier 2011 ;

Attendu que l'octroi de la subvention reste soumis à la seule décision du Ministre du tourisme ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.853.2 et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation de l'entrée de la grotte à Comblain-

au-Pont”, établis par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.622,18 € hors TVA ou 37.052,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 569/725-60/20100014 (n° de projet 2010014) et sera financé par fonds propres et le cas échéant par subsides du Commissariat Général au Tourisme ;

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure ;

Article 5 : Dans le cadre de la subvention du Commissariat général au Tourisme,

- a) D'approuver le principe des travaux envisagés, les plans et avant-projets ;
- b) De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans ; prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- c) De s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
- d) De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

(14) Régie communale ordinaire «Agence de Développement local de Comblain-au-Pont» : Compte pour l'exercice 2010 - APPROBATION -1.82

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Attendu que le compte de la Régie doit être acté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2011 décidant d'approuver le bilan et le compte de résultats de la régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » pour l'exercice 2010 ;

Vu le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2010 préparé par le Receveur communal ;

A l'unanimité,

Décide :

1° d'approuver le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2010 de la Régie communale ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » :

I. Compte de résultats

Les charges d'exploitation représentent un montant total de 100.953,77 € ventilé comme suit :

- Facture communale relative aux frais de personnel : 88.776,15 €
- Facture communale relative aux autres frais de personnel (secrétariat social) : 2600,00 €
- Facture communale relative au loyer + frais de téléphone : 7210.05 €
- Facture communale relative aux frais de formation : 00,00 €
- Facture communale relative aux frais de déplacement : 1579.56 €
- Facture communale relative à l'achat de fournitures : 187,01 €
- Facture communale relative aux dépenses liées aux actions (dont certains frais de promotion) : 61 € + 540 € (facture relative à des frais de réception - buffet produits fermiers)

À ces charges d'exploitation s'ajoute le précompte immobilier sur les intérêts créditeurs (de la réserve) qui s'élève à **7,74 €**.

TOTAL CHARGES = 100961,51 €

Les produits d'exploitation représentent un montant total de 100.909,96 €.

À ces produits d'exploitation s'ajoutent les intérêts créditeurs sur la réserve qui sont de 51,55 €.

TOTAL PRODUITS = 100961,51 €

Le résultat de l'exercice 2010 est donc nul.

II. Bilan

Les actifs circulants totalisent **108.898,62 €**, soit :

- 18900 € à recevoir en 2011 (solde de la subvention ADL 2008)
- 19601,19 € à recevoir en 2011 (solde de la subvention ADL 2009)
- 15202,86 € à recevoir en 2011 (dernier tiers de la 1^{ère} tranche de la subvention ADL 2010)
- 19546,52 € à recevoir en 2011 (solde de la subvention ADL 2010)
- 35.634,87€ à recevoir en 2011 (subvention communale 2010)
- 13,18 € de valeurs disponibles au 31 décembre 2010

Au passif :

- Les factures à recevoir en 2010 (dettes) sont de 101666,21 €

- Réserves : 7208.75 (réserve 2008) + 23,66 (réserve 2009) = 7232,41
€

Soit un total de **108.898,62 €**.

Le bilan au terme de l'exercice 2010 s'équilibre pour un montant de 108.898,62 €.

2° de transmettre pour approbation ces documents à la tutelle

* * *

* *

*



RAPPORT DE GESTION 2010

Et

COMPARAISON AVEC LE BUDGET 2010 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADL, APPROUVEE PAR LA TUTELLE LE 11 FEVRIER 2010

DEPENSES :

- **Frais de personnel affecté à l'ADL :** TRES LEGEREMENT SUPERIEUR AUX PREVISIONS suite à des petites régulations au niveau des traitements et des cotisations ONSS par rapport à 2009. On passe donc de 88.044,63 € à 88.776,15 €.
- **Autres frais de personnel (secrétariat social) :** IDEM
- **Loyer :** INFERIEUR AUX PREVISIONS. On passe de 7420 € à 7210,05 €.
- **Frais de formations :** INFERIEUR AUX PREVISIONS. Les frais de formation ont été comptabilisés dans le même article que les Frais de déplacement sur base des notes de frais rentrées par les agents. On passe donc de 200 € à 00 €.
- **Frais de déplacement :** INFERIEUR AUX PREVISIONS. On passe de 2000 € à 1579,56€.
- **Achat de fournitures :** INFERIEUR AUX PREVISIONS. On passe de 400 € à 187,01 €.
- **Autres frais de fonctionnement (frais techniques – frais postaux) :** INFERIEUR AUX PREVISIONS. Cet article reprend les diverses dépenses liées au fonctionnement de l'ADL en tant que service (frais de poste, frais d'inscription, photocopies, ...). Les fournitures de bureau sont désormais distinctes dans le compte. Aucun frais – outre les achats de fournitures - n'a été comptabilisé par la commune en 2010 (mais il est à noter pour mémoire que l'ADL continue de faire des photocopies et des envois postaux sur le compte de la commune). On passe donc de 1000 € à 0 €.
- **Dépenses liées aux actions (dont certains frais de promotion) :** INFERIEUR AUX PREVISIONS car toutes les dépenses liées aux actions de l'ADL ont été réalisées sur des articles budgétaires de la commune (selon le principe que les actions de l'ADL sont en fait des actions décidées par le Collège). Seule exception en 2010 : l'ADL a pris en charge des frais de réception (facture produits fermiers) afin de pouvoir toucher un subside de l'APAQ-W. On passe donc de 1000 € à 601€.

RECETTES :

- **Subvention de la Région wallonne :** SUPERIEUR AUX PREVISIONS. Les montants ont été indexés et passent de 63000 € à 65155,08 €.

Pour info. Au 31/12/2010, la Région wallonne doit encore à l'ADL :

- 18900 € (solde 2008)
- 19601,19 € (solde 2009)
- 15202,86 € (3^{ème} tiers de la 1^{ère} tranche 2010)
- 19546,52 (solde 2010)

Soit une créance de 73250,57 €.

- **Subside commune :** INFERIEUR AUX PREVISIONS car certaines dépenses prévues sont inférieures aux prévisions. On passe donc de 39.664,63 € à 35.634,87 €.

(15) Marché public de services - Procédure négociée - Cahier spécial des charges - Définition d'un Plan qualité des espaces touristiques prioritaires s'articulant autour d'une voie cyclopédestre de type Ravel dans les communes de Sprimont, Comblain-au-Pont, Aywaille et Stoumont -1.824.508/100

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de cahier spécial des charges réalisé par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie.

(16) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(17) Personnel communal : confirmation de la désignation d'un secrétaire communal ai. -2.08

Huis-Clos

Le Conseil Communal,

Attendu que Monsieur Jean-Claude BASTIN, secrétaire communal titulaire a été absent du 3 janvier 2011 au 7 janvier 2011 ainsi que le 20 janvier 2011;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement à cette date ;

Vu la délibération du Collège Communal datée du 30 décembre 2010 désignant Monsieur Paul TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ai ;

Vu la délibération du Collège Communal datée du 20 janvier 2011 désignant Monsieur Paul TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ai ;

Attendu que Monsieur Paul TORTOLANI s'acquitte parfaitement de cette tâche depuis de nombreuses années lors des empêchements de Monsieur Jean-Claude BASTIN ;

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Confirme à l'unanimité des Membres présents

1. La délibération du Collège Communal du 30 décembre 2010 désignant Monsieur Paul TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ff en remplacement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire, durant son absence du 3 janvier 2011 au 7 janvier 2011 .
2. la délibération du Collège Communal du 20 janvier 2011 désignant Monsieur Paul TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ff en remplacement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire, durant le 20 janvier 2011 .

(18) Confirmation portant sur la décision du Collège acceptant la demande de congé parental à temps plein sollicitée par Madame FRAIKIN Valérie pour une période de 3 mois. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 16/12/2010

Portant sur la demande de Madame FRAIKIN Valérie, sollicitant un congé parental à temps plein, pour une période de 3 mois à partir du 14/01/2010.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(19) Confirmation de la désignation de Mademoiselle MILOIU Aurélie en remplacement de Monsieur MARCHAL placé en congé de maladie à partir du 10/01/2011. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 13/01/2011

Désignant : Mademoiselle **MILOIU Aurélie**

En qualité de : institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Monsieur MARCHAL placé en congé de maladie à partir du 10/01/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(20) Confirmation des désignations du Collège du 20/01/2011 portant sur le remplacement de Melle FRAIKIN en IVC pour 3mois dans le cadre d'un congé parental. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège du 20/01/2011

Désignant : Melle **CALLENS**, à raison de **13P/s**, en qualité d'institutrice **maternelle**, à titre temporaire, en remplacement de Melle FRAIKIN en IVC pour 3 mois dans le cadre d'un congé parental à partir du 14/01/2011.

Désignant : Melle **HARASZ Emile**, à raison **d'un mi-temps**, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de Melle FRAIKIN en IVC pour 3 mois dans le cadre d'un congé parental à partir du 14/01/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre

